



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2011

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Albert ALLMENDINGER, Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M^{elle} Annie HEYWANG, M^{me} Martine NUSS, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M. Philippe PELEGRI, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. le Maire

1 – Procès-verbal de la séance du 9 Février 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Février 2011 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Comptes de gestion – Comptes administratifs 2010 – affectations des résultats

2 - A – Compte de gestion – Budget général

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal ,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2010. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

2 - B – Compte Administratif – Budget général

Le Maire présente le compte administratif 2010, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2010	333 794,13 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2010	519 262,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010	+ 185 467,94 €
Excédent de fonctionnement reporté 2009	+ 287 048,06 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	472 516,00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice 2010	505 493,57 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2010	647 872,05 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2010	+142 378,89 €
Déficit d'investissement reporté 2009	- 335 153,97 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 192 775,49 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de :.....279 740,51 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré sous la Présidence de M^r Jean-Jacques JABLKOWSKI, Adjoint au maire et Doyen d'Age,

ADOpte le compte administratif 2010 du budget général de la Commune

Adopté à l'unanimité

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

2 - C - Affectation du Résultat – Budget général

VU l'adoption du compte administratif 2010 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal
délibère et

DECIDE

D'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2010, soit un montant de 192 775,49 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2011, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 279 740,51 €

Adopté à l'unanimité

2 - D - Budget C.C.A.S. (Information)

M. le Maire, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration a adopté le compte de gestion 2010 de M. le Comptable du trésor ainsi que le compte administratif 2010 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2010	2 464,00 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2010	3 500,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2010	1 036,00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2009	+2 942,82 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	3 978,82 €

3 – Elaboration des documents officiels pour la gestion des risques majeurs :

- **Le D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs**

- **Le P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde**

Désignation du prestataire pour la mise en œuvre, l'organisation, la réalisation et le suivi de ces documents

Dans le cadre de l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), accompagné du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), M. le Maire a contacté plusieurs Cabinets agréés pour faire établir des devis :

Suite à l'ouverture des plis, le détail des honoraires est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

CABINETS AGREES	HONORAIRES H.T.
Risk Partenaires	1 500,00 €
ARIMA Consultants	3 580,00 €

Après analyse des offres, M. le Maire propose de retenir le Cabinet Risk Partenaires qui s'avère être le mieux-disant,

Le Conseil Municipal
Entendu les explications de M. le Maire
Après avoir délibéré

DECIDE de confier l'élaboration du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), accompagné du DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) au Cabinet Risk Partenaires pour un montant de 1 500,00 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents contractuels à venir.

Adopté à l'unanimité

4 – Participation voies et réseaux : délibération spécifique pour la création ou l'aménagement d'une voie publique : chemin du Wolfshaus

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 12/06/2006 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Heiligenstein ;

considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Chemin du Wolfshaus (périmètre ci-joint) implique :

- l'aménagement de la voirie
- le renforcement du réseau d'eau potable

considérant l'investissement important que cela représente pour la Commune, le financement sera à répartir entre les futurs constructeurs ;

considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- La limite de la zone UB étant inférieure à 60 mètres

Le conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 83 754 € T.T.C. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coûts des travaux
- Acquisitions foncières - Travaux de voirie - Ecoulement des eaux pluviales - Eclairage public - Eléments souterrains de communication	... € 70 000 € ... € ... € ... €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable - Electricité - Assainissement	13 754 € ... € ... €
Dépenses d'études	... €
Coût total net	83 754 €

Article 2 : fixe à 64 154,00 € T.T.C. le coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées :

- à 60 mètres de part et d'autre de la voie « Chemin du Wolfshaus » (suivant le plan joint) soit une surface totale de 7 078 m² ;

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9,00 €.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction connu à la date de la présente délibération (indice 1520, 3^{ème} trimestre 2010). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 6 : la présente délibération annule et remplace celle du 15 Juin 2010 ayant fait l'objet d'observations dans le cadre du contrôle de légalité

Adopté à 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE

5 – Divers

A – Extension Salle polyvalente - Réserve d'incendie –

M. le Maire avait informé les conseillers municipaux par mail que « la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » avait formulé une prescription concernant un poteau d'incendie, et qu'il ne pouvait y être dérogé pour l'obtention du permis de construire pour l'extension de la salle polyvalente. Les Pompiers de Barr et Heiligenstein ont organisé conjointement un exercice pour tester les différents poteaux situés à proximité de la salle. Malheureusement, ces tests ont révélé l'insuffisance des débits, et l'A/C M. Gilbert GRAESSER de la Commission de Sécurité, présent sur les lieux, a fait savoir que le permis

pouvait toutefois être délivré si la commune s'engageait à installer une réserve d'incendie de 120 m³ à proximité de la salle.

B – Route reliant Heiligenstein à la RD 1422 dite « Route de Bourgheim »

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, M. le Maire a contacté le maître d'œuvre pour lui faire part de la dégradation des accotements. Il rapporte aux conseillers que le maître d'œuvre s'est rendu sur place pour constater les détériorations, mais il lui a fait savoir que le délai de la garantie est dépassé et qu'il conviendra de trouver une solution pour procéder à la réparation de ces accotements.

C – Le radar dissuasif de vitesse implanté à l'entrée du village

M. le Maire a procédé aux premiers relevés des statistiques produits par le radar dissuasif de vitesse implanté à l'entrée du village. Les résultats sont navrants. Certains inconscients roulent à des vitesses dépassant l'entendement. M. le Maire transmettra le fichier à la gendarmerie et prochainement de véritables contrôles seront effectués.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire :
Marcel Kirstetter



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Assemblée Générale de la Société d'Embellissement

L'Assemblée Générale de la Société d'Embellissement aura lieu le vendredi 15 avril 2011 à 20 h 15. Cordiale invitation à tous.

2 – Inscriptions à l'Ecole Maternelle

M. le Maire procédera aux inscriptions les :

Samedi 26 mars 2011 entre 9 H et 11 H

Lundi 28 mars 2011 entre 17 H et 19 H.

Samedi 02 avril 2011 entre 9 H et 11 H

N'oubliez pas de vous munir du livret de famille et du carnet de santé.

3 – RAPPEL : NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES DETENEURS DE CHIENS DE 1^{ère} et de 2^{ème} CATEGORIE

PERMIS DE DETENTION DE CHIEN OBLIGATOIRE AVANT LE 31 DECEMBRE 2009

La loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, rend obligatoire l'obtention **d'un permis de détention pour les propriétaires des chiens de première et de deuxième catégorie de plus d'un an**. Ce permis est délivré par le maire du lieu de résidence du propriétaire ou détenteur du chien et se substitue à l'actuelle déclaration faite en mairie. **Il doit (devait) être obtenu au plus tard le 31 décembre 2009.**

La délivrance du permis de détention définitif est ainsi subordonnée à la production de pièces justifiant :

- de l'identification et de la vaccination antirabique du chien ;
- d'une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou détenteur ;
- de la stérilisation de l'animal pour les chiens de la première catégorie ;
- de l'évaluation comportementale du chien.
- d'une attestation d'aptitude ;

L'attestation d'aptitude est délivrée par un formateur habilité à l'issue d'une journée de formation obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie pour solliciter le permis de détention ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet parce que leur animal est susceptible de présenter un danger ou qu'il a mordu une personne.

Les propriétaires ou les détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie sont invités à consulter la liste des formateurs habilités pour le département du Bas-Rhin en mairie.

4 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

5 – Déclaration obligatoire des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la mairie du lieu de l'habitation (art. 24 de la loi de développement et de modernisation des services touristiques).

Les meublés de tourisme doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrat de location saisonnière écrit, qui en indique le prix demandé et contient un état descriptif des lieux.

Pour les chambres d'hôtes, des conditions de capacité et d'accueil précises doivent être remplies :

- la nuitée et le petit déjeuner sont groupés dans la location,
- l'activité est limitée à 5 chambres maximum pour une capacité d'accueil de 15 personnes au plus,
- la fourniture du linge de maison est comprise dans la location,
- chaque chambre d'hôte doit donner accès à une salle de bain et à un WC et respecter les réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité,
- le ménage et l'entretien des chambres et des sanitaires doivent être assurés quotidiennement, et sans frais supplémentaires, par l'exploitant.

[Formulaire de déclaration d'un meublé de tourisme \(cerfa n°14004*01\)](#)

[Formulaire de déclaration d'une chambre d'hôte \(cerfa n°13566*02\)](#)

[Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, JO du 24 juillet 2009](#) *Légifrance*

6 - LE BITUME VA CHAUFFER !

Dimanche 5 juin 2011 ! C'est reparti, pour la 13^{ème} édition du Triathlon International d'Obernai ! L'an dernier, l'événement a rassemblé 900 sportifs de 9 nationalités différentes.

Les athlètes s'élanceront à la nage du plan d'eau de Benfeld, puis enchaîneront avec l'itinéraire vélo, via le Mont Saint-Odile avant de rallier Obernai, pour un ultime effort en course à pied avec un parcours urbain, qui passera par la mythique montée du Mont-National !

Au parking des remparts à Obernai, le TRI KIDS initiera gratuitement les enfants de 5 à 11 ans à la pratique de l'enchaînement natation, vélo et course à pied.

Les sportifs traverseront notre commune entre 10 h15 et 11 h pour l'épreuve Sprint, puis entre 14 h 30 et 15 h 30 pour l'épreuve Courte Distance !

Venez nombreux les encourager !

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4

